

*Date de dépôt : 6 octobre 2020*

## **Rapport**

**de la commission de contrôle de gestion chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Romain, Charles Selleger, Murat Julian Alder, Cyril Aellen, François Wolfisberg, Rolin Wavre, Raymond Wicky, Jacques Béné, Fabienne Monbaron, Philippe Morel, Diane Barbier-Mueller, Pierre Nicollier, Sylvie Jay, Pierre Conne, Simon Brandt, Olivier Cerutti, Patrick Dimier, Véronique Kämpfen, Serge Hiltpold, Vincent Maitre, Claude Bocquet, Marc Falquet, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Delphine Bachmann, Patricia Bidaux, Christina Meissner pour un bilan de la loi sur l'instruction publique**

*Rapport de majorité de M. Jean Romain (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Alberto Velasco (page 20)*

## **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

### **Rapport de M. Jean Romain**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **Présentation**

C'est à deux reprises que la CCG s'est penchée sur cette motion (déposée en mai 2020) qui souhaite simplement établir un premier bilan de la loi sur l'instruction publique (2015), en accord avec la constitution qui demande que l'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action. Une auto-évaluation est toujours délicate, elle est un encensoir, mais quelques éléments factuels sont à retenir.

Présidée par M. Bertrand Buchs, assistée par M. Catherine Weber, secrétaire scientifique du SGGC, la commission a majoritairement accepté cette proposition de motion. Les procès-verbaux ont été tenus par M<sup>me</sup> Martine Bouilloux Levitre, que le rapporteur remercie.

**Audition le 7 septembre 2020 de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat (DIP), accompagnée de M<sup>me</sup> Paola Marchesini, secrétaire générale (DIP)**

En préambule, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta se réfère au haut de la page 2 de la motion qui fait état d'une « valse des directeurs à l'office médico-pédagogique (OMP) », et indique que ce considérant est faux. Lorsqu'elle a repris le département, M. Stephan Eliez cumulait les postes de directeur général et de directeur médical de l'OMP. Il y a deux ans, M. Eliez a émis le souhait de ne conserver que la direction médicale de l'office ; une nouvelle personne a donc été engagée pour le poste de directeur général. Récemment, M. Eliez a quitté son poste de directeur médical pour reprendre l'enseignement à l'université. Il n'y a donc aucune valse des directeurs à l'OMP.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle que le PL 11470-A a été accepté par le GC en 2015 et qu'il « constitue une refonte générale de la LIP visant à la toiletter, la réorganiser et l'adapter, sans toutefois introduire des modifications de fond non précédemment votées par le Grand Conseil et/ou le peuple ». L'ancienne LIP datait de 1940, il s'agissait donc de la rendre plus cohérente et plus lisible en lien avec l'harmonisation scolaire sur le plan intercantonal ou les changements votés par le peuple ; toutefois, l'idée n'était pas de refaire l'école genevoise. Le chapitre V n'est pas nouveau et reprend pour l'essentiel la LIJBEP votée en 2008.

M<sup>me</sup> la magistrate a le sentiment qu'il y a beaucoup d'incompréhension sur la notion d'école inclusive. Il ne s'agit pas d'intégrer dans l'enseignement régulier des élèves handicapés ou à besoins particuliers, mais plutôt d'offrir à chaque élève l'environnement scolaire le plus adapté à ses particularités individuelles et à ses besoins, quels qu'ils soient. Ce n'est pas un projet qui aurait un début et une fin, mais une volonté qui s'incarne dans des projets précis, afin de développer l'école « idéale » la plus inclusive possible. Pour ces raisons, on ne peut pas faire aujourd'hui un bilan de l'école inclusive, mais on peut faire un bilan d'un certain nombre de projets menés par le département pour aller vers cet idéal.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que les projets des programmes de législature 2013-2018, puis 2018-2023 s'inscrivent autour de trois axes : les

dispositifs favorisant le maintien des élèves en école régulière ou en formation, ainsi que les dispositifs destinés à des jeunes à haut potentiel, à des sportifs ou des artistes d'élite ; les dispositifs destinés aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap ; les dispositifs pour l'inclusion des élèves issus de la migration. Ces projets vont se déployer en fonction des moyens octroyés.

M<sup>me</sup> la magistrate donne quelques dates-clés (pp. 5 et 6 de la présentation annexée) : en décembre 2014, le GC a adopté la motion M 2247, à laquelle le CE a répondu en septembre 2015 avec un certain nombre de projets de différentes ampleurs. Durant cette même session de septembre 2015, la nouvelle loi sur l'instruction publique a été adoptée ; l'art. 10, al. 2 donne le cadre en termes de vision et précise les finalités de l'école. En décembre 2016, la commission pour l'école inclusive est mise en place ; ce lieu de consultation se réunit plusieurs fois par an. A la rentrée 2018, FO18 est entré en vigueur, et en octobre 2018 le concept de pédagogie spécialisée a été élaboré pour se décliner sous forme de procédure dès la rentrée 2019.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta présente les dispositifs qui ont été mis en place ou qui ont été développés depuis la mise en œuvre de la LIP (pp. 7 à 11 de la présentation annexée) : augmentation des postes de soutien à l'école primaire ; soutien éducatif dans tous les établissements primaires ; soutien des équipes enseignantes par des professionnels spécialisés ; aménagements scolaires, soutien et adaptations pédagogiques ; mesures pour les élèves à haut potentiel ; nouveau dispositif sport-art-études dès la rentrée 2020 ; extension de l'éducation physique individualisée à tous les établissements du secondaire II pour les élèves qui ne peuvent pas suivre les cours ordinaires d'éducation physique ; augmentation des assistants à l'intégration scolaire (AIS) qui prennent en charge les élèves ayant des maladies, ou des handicaps sensoriels ou moteurs qui les empêchent de suivre l'école normalement ; dispositif d'accompagnement pour les enfants avec troubles du spectre autistique ; mise en œuvre de l'éducation précoce spécialisée (EPS) destinée à des élèves de 1P-2P à besoins particuliers ; fort développement du soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES) ; développement de divers dispositifs inclusifs, ainsi que des classes intégrées ; suite à la vague migratoire de 2015-2017, adaptation des dispositifs à de nouveaux profils d'élèves (par exemple, classes d'alphabétisation en plus des classes d'accueil existantes).

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta insiste sur le fait que ce qui a beaucoup augmenté ces dernières années c'est le soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES), notamment au niveau de l'école primaire.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta termine sa présentation par le dispositif de formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) introduit à la rentrée 2018 (pp. 13 et 14 de la présentation annexée). Avant 2018, on estimait à plus de 800 le nombre de mineurs potentiellement concernés par le décrochage. Désormais, ces jeunes sont mieux accompagnés en amont, et de nouveaux dispositifs ont été mis en œuvre pour ceux qui n'ont pas trouvé de solution dans les filières habituelles. Le nombre de jeunes qui se trouvent dans ces filières spécifiques FO18 varie selon la période de l'année. A la rentrée 2020, ils étaient 320, mais une hausse est attendue dans les prochains mois ; en outre, on ne connaît pas encore l'impact du semi-confinement.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta conclut en indiquant que, depuis 2015, le CE a proposé une modification de la LIP à propos de l'art. 63 sur les épreuves communes à l'école primaire ; le GC a accepté cette modification en février 2020. La prochaine modification du CE concernera le cycle d'orientation (projet CO22). M<sup>me</sup> Emery-Torracinta relève que tous les travaux en lien avec l'école genevoise font l'objet de consultations avec les partenaires concernés, qui sont souvent associés à la construction du projet.

Un député S relaie les propos de certains enseignants qui sont frustrés de ne pouvoir appliquer les dispositifs de l'école inclusive par manque de moyens et il demande si certaines écoles ont encore des problèmes d'effectifs.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que les enseignants ont raison de dire qu'il ne faut pas tenter d'appliquer les dispositifs de l'école inclusive sans moyens. Tous les élèves qui bénéficient aujourd'hui de moyens de soutien sont des élèves qu'on laissait livrés à eux-mêmes jusque-là, d'où l'importance de détecter certaines problématiques le plus tôt possible, afin de déployer les moyens nécessaires en amont.

Le même député S lui demande si elle pense qu'il faudra mettre en place des moyens supplémentaires en fonction de l'évolution de la société.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta constate qu'il y a une évolution de la société qui fait que les classes sont beaucoup plus hétérogènes avec des élèves à besoins plus variés qu'auparavant. On assiste à une forte augmentation des troubles du comportement et des troubles du spectre autistique, et c'est ce qui est le plus difficile à gérer dans une classe ; l'abus des écrans pose également un problème. Pour pallier cette situation, le département a essayé de ventiler les moyens en renforçant les effectifs d'éducateurs et d'infirmiers, ainsi que les dispositifs de soutien spécifique, mais les choses n'avancent pas aussi vite que souhaité.

Un député PLR remercie M<sup>me</sup> Emery-Torracinta pour ce tour d'horizon qui montre qu'il y a eu beaucoup de changements depuis 2015. Quant à la frustration dont parlait le député S, elle ne sera jamais à la hauteur de celle de parents auxquels on avait promis une école idéale ! Il retient que l'école inclusive est un idéal à construire à travers une série de projets et il demande si le département a pu chiffrer le coût de cette école inclusive par rapport à une école *intégrative* classique, efficace, et qui a fait ses preuves.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond qu'il est possible de chiffrer tous les postes qui ont été ajoutés dans les différents dispositifs, mais il n'y aura pas de comparatif. L'augmentation la plus importante concerne les postes de soutien pédagogique en enseignement spécialisé (32 élèves en 2013 pour 293 en 2020), et cela a forcément un coût. Cependant, si les élèves qui bénéficient de ce dispositif avaient dû être mis dans l'enseignement spécialisé en site propre par manque de structure adéquate, cela aurait coûté plus cher. S'agissant de FO18, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta est en mesure d'indiquer un coût d'environ 15 millions (dont 12 847 000 francs sur les ETP). Le rajout du mercredi matin à l'école primaire et des 30 postes de soutien qui ont été ajoutés pour ce créneau a aussi un coût.

Le même député PLR se réfère à la page 7 de la présentation et exprime son étonnement par rapport à l'augmentation des postes de soutien à l'école primaire, notamment en ce qui concerne les 42 postes exclusivement consacrés à l'apprentissage de la lecture au cycle élémentaire. Dans la mesure où les enseignants sont formés pour enseigner la lecture et que c'est leur métier d'y parvenir, il comprend mal la nécessité de ce dispositif de béquilles.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta précise que ces 42 postes sont ventilés sur plus de 160 écoles. Elle insiste toutefois sur le fait que la lecture est un apprentissage-clé pour toute la suite du parcours scolaire, et un élève qui n'a pas acquis cette compétence en fin de 3P finira par coûter plus cher sur le long terme que tous les soutiens qui peuvent être mis en place plus tôt.

Le commissaire PLR est d'accord avec l'importance de la lecture et avec le temps nécessaire à son apprentissage, mais il se demande comment les enseignants faisaient jusque-là pour inculquer ces notions avec succès aux élèves.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta juge cette question pertinente, mais elle signale qu'à l'époque le marché du travail était moins exigeant qu'aujourd'hui, et que même des personnes sans formation trouvaient un emploi, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Une fois de plus, le député PLR est d'accord sur ce point. Mais tous les élèves savaient lire au sortir de l'école de jadis et cela indépendamment du marché plus exigeant ! Il impute cette baisse à la baisse généralisée du niveau scolaire. Il souhaite par ailleurs comprendre comment on explique une augmentation de 32 à 293 élèves bénéficiant de soutien pédagogique en enseignement spécialisé entre 2013 et 2020.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que ce sont des élèves qui restaient dans le système sans recevoir le soutien nécessaire, qui arrivaient au cycle d'orientation sans savoir véritablement lire, écrire ou compter et qui finissaient dans des filières de transition.

M<sup>me</sup> Marchesini ajoute qu'entre 2012 et 2019, le nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement spécialisé est passé de 1786 à 2081, soit une augmentation de 16,5%. Ce chiffre doit être considéré dans son contexte global et mis en balance avec la diminution de 10% d'élèves scolarisés en site propre et donc une augmentation d'autant plus importante d'élèves au bénéfice de mesures intégratives ou inclusives comme le SPES.

Une députée PDC revient sur les dispositifs adaptés aux nouveaux profils d'élèves issus de la dernière vague et demande quel partenariat existe en matière d'accompagnement de projets spécialisés d'intégration et au niveau financier.

M<sup>me</sup> Marchesini répond qu'il existe un partenariat pour l'apprentissage, mais c'est le BIE qui reçoit l'argent. Mais le programme d'intégration cantonal (PIC) ne concerne pas les écoles, du moins pas pour l'enseignement.

Un commissaire Ve remercie M<sup>me</sup> Emery-Torracinta d'avoir rappelé que l'école inclusive est plus que l'intégration des personnes handicapées. Par ailleurs, il demande s'il y a un moyen de mesurer en aval le succès des divers projets qui ont été mis en place, notamment en termes d'intégration sociale ou professionnelle.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que les mesures prises pour les élèves sont désormais monitorées, mais il est trop tôt pour pouvoir mesurer le résultat. C'est d'ailleurs tout le problème des évaluations des politiques de l'éducation, pour lesquelles on a le plus souvent des résultats une quinzaine d'années plus tard.

M<sup>me</sup> Marchesini confirme qu'il est trop tôt pour pouvoir mesurer ces dispositifs en termes de statistiques, mais on peut suivre des parcours individualisés et constater de bons résultats.

Un député EAG observe que, dans le budget, il y a trois énormes postes du point de vue des charges de fonctionnement qui croissent plus vite que la population, à savoir les dépenses sociales, le vieillissement de la population

et la formation. A son sens, la formation doit croître plus vite que le nombre des élèves ; or, il est toujours gêné de constater que le nombre de postes dépend du nombre d'élèves, selon le principe de la règle de trois. Il est évident que les jeunes font face à un marché du travail plus exigeant qu'avant et à une précarité de l'emploi qui force à être adaptable, mais il y a également une hétérogénéité plus grande de la société et tout cela a un coût. Il est important de comprendre que, pour le bien de notre société, la formation doit coûter plus cher par individu scolarisé aujourd'hui qu'elle ne coûtait auparavant, notamment en raison de l'augmentation des troubles du comportement constatés chez les élèves.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta confirme que l'augmentation du coût de la formation résulte d'un ensemble de raisons et qu'on ne peut plus se contenter aujourd'hui d'appliquer la règle de trois pour déterminer le nombre de postes nécessaires dans l'enseignement. Le phénomène de l'hétérogénéité est une réalité, surtout à l'école primaire, et il doit être pris en compte. S'agissant des troubles du comportement, la magistrate indique qu'ils sont mieux identifiés qu'avant, car on les diagnostique mieux, mais au-delà de cela, on peut aussi imputer ces comportements à des naissances prématurées, des fécondations in vitro et/ou des questions environnementales (additifs alimentaires, perturbateurs endocriniens, ...). Enfin, les abus dans l'utilisation des écrans et la précarité d'une partie de la population ont forcément un impact et doivent aussi être pris en considération dans les réflexions menées sur cette problématique.

### **Discussion et vote de la commission (21 septembre 2020)**

Un député PLR rappelle que, lors de sa récente audition, M<sup>me</sup> la magistrate a fait un point de situation sur l'avancée du département dans l'application de la LIP ; elle a certes donné des éléments intéressants, mais il souhaite avoir une explication plus précise sur la raison **de l'augmentation importante de postes de soutien au primaire et au C.O.**, et sur la raison pour laquelle il faut mettre en place un soutien pour apprendre à lire alors que c'est le métier même des professeurs que d'enseigner cela ! On ne les laisse pas faire leur métier. M<sup>me</sup> Emery-Torracinta a notamment mis en avant certaines particularités du canton de Genève, mais le canton de Vaud a à peu près la même population et ne semble pas souscrire aux mêmes mesures. Quant à l'argument de l'augmentation des classes hétérogènes, c'est une franche régression.

Un député Ve estime que la comparaison entre Genève et les autres cantons n'est pas pertinente, notamment en raison de la diversité des gens qui

arrivent et de leur distance avec le français. Pour lui, c'est une évidence de mettre des moyens supplémentaires dans un canton comme Genève.

Une députée S confirme que, si l'on regarde les données existantes, on voit très bien le croisement entre la nécessité d'amener un appui pour le français dans des classes où il y a parfois qu'un ou deux élèves **dont les parents parlent français à la maison**. Les spécificités sont très localisées selon les quartiers et les communes, et montrent clairement les disparités et les inégalités sociales.

Un député EAG souligne que la population résidante d'étrangers est de 41% à Genève et de 34% dans le canton de Vaud ; c'est une différence sensible, sans compter le fait qu'une large majorité de ce pourcentage n'est pas de langue française. On peut donc concevoir que **l'apprentissage de la lecture soit plus difficile dans le contexte genevois**. Il juge primordial de mettre l'accent sur la formation élémentaire, en ajoutant les moyens nécessaires s'il le faut.

Le MCG acceptera cette motion, car cela permettra d'obtenir plus d'éléments pour pouvoir composer avec la situation particulière de Genève. Le député veut plus de détails sur les répartitions de postes selon le budget alloué, notamment dans ce contexte d'école inclusive. De manière plus générale, il partage l'avis qu'un élève qui rate l'apprentissage de la langue sera forcément fragilisé pour la suite de sa formation.

Un député PLR est évidemment d'accord sur l'importance d'acquérir très tôt les apprentissages de la langue et de la lecture. En revanche, il n'est pas convaincu par l'argument du DIP selon lequel ce sont surtout des raisons sociales qui font que, au terme du C.O., il y a environ 20% d'élèves qui souffrent de graves problèmes scolaires, à tel point que **l'on parle d'illettrisme**. En effet, **c'est une question de méthode** : les méthodes globales et semi-globales larguent plus d'élèves que la **méthode explicite** employée pour l'apprentissage de la lecture. La CDIP laisse aux cantons le choix entre ces méthodes globales/semi-globales d'une part et la méthode syllabique de l'autre, qui est une réussite avec 85% d'élèves. Il en va de la dignité des gens de savoir lire, écrire et compter, et maintenant, après des décennies de dégâts, la CDIP doit se réveiller et imposer la méthode explicite ; on peut ajouter toutes les béquilles possibles et dispendieuses, le résultat restera le même tant que l'on n'utilisera pas la bonne méthode.

Une députée PDC conçoit que la réalité du terrain, avec de plus en plus d'enfants allophones dans les écoles, ne puisse pas être balayée d'un revers de main, mais elle est d'accord avec les propos du député PLR selon lesquels **les méthodes globales et semi-globales ne donnent de bons résultats**

qu'avec une minorité d'élèves ; elle ajoute que **ces méthodes augmentent même les difficultés d'apprentissage pour les enfants qui ont des problèmes de dyslexie**. Compte tenu de cela, le PDC estime qu'il est plus important de demander au DIP d'avoir une position claire et de fournir les éléments nécessaires pour établir un bilan des effets de la loi, que de rechercher les causes qui sont à l'origine de la situation actuelle.

Un autre député PLR propose d'ajouter à la motion une invite qui reprenne la question soulevée par son collègue à propos du choix de la méthode d'apprentissage de la lecture.

Un député Ve indique qu'il ne supprimerait pas la 4<sup>e</sup> invite, mais qu'il l'amendrait. En revanche, il supprimerait la 3<sup>e</sup> invite, car si la motion demande un bilan général au DIP, ce n'est pas pour s'attaquer à un seul des aspects de la loi, à savoir l'école inclusive.

Un député PLR rappelle que le département a précisé que l'école inclusive n'est pas un programme, mais un idéal d'école. Des promesses ont été faites à répétition reprises, et il est intéressant de savoir où en est le projet de l'école inclusive, afin de déterminer s'il faut ou non apporter des modifications à la LIP. S'agissant de la proposition de son collègue PLR, il craint que la problématique de la méthode d'apprentissage n'entre trop dans les programmes eux-mêmes et que les députés ne soient pas écoutés. Au vu de tout cela, il maintient sa proposition d'enlever la 4<sup>e</sup> invite et de conserver telle quelle la 3<sup>e</sup> invite.

A un député Ve qui suggère de modifier la 1<sup>re</sup> invite en y incluant l'école inclusive, le président précise que l'école inclusive est déjà incluse dans le bilan.

Le député Ve indique que si le propos de la motion est d'attaquer l'école inclusive, il ne la votera pas ; en revanche, s'il s'agit de faire un bilan sur ce qui se passe au DIP, il est d'accord d'entrer en matière. Il propose de modifier la 1<sup>re</sup> invite comme suit : « à établir un bilan des effets de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (C 1 10 ; LIP), depuis son entrée en vigueur et notamment depuis la mise en place de l'école inclusive ».

Un député S remarque que cette motion part peut-être d'un principe angélique, mais il ne faut pas oublier que l'objectif de l'école inclusive est de donner des chances égales à chaque enfant. En signant cette motion, il ne veut pas se rendre complice d'une politique qui viserait à réduire la mission de l'école publique.

Le président met aux voix la proposition (Verts) d'amender la 1<sup>re</sup> invite comme suit : « à établir un bilan des effets de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (C 1 10 ; LIP), depuis son entrée en vigueur et notamment depuis la mise en place de l'école inclusive » :

Pour : 1 (1 Ve)  
**Contre** : 10 (3 S, 3 PLR, 2 MCG, 2 PDC)  
Abstentions : 2 (1 Ve, 1 EAG)

**La proposition est refusée.**

Le président met aux voix la proposition de *supprimer la 4<sup>e</sup> invite* :

**Pour** : 13 (3 PLR, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 Ve, 1 EAG)  
Contre : –  
Abstentions : –

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Le président met aux voix la proposition de *supprimer la 3<sup>e</sup> invite* :

Pour : 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)  
**Contre** : 7 (3 PLR, 2 MCG, 2 PDC)  
Abstentions : –

**La proposition est refusée.**

Le président met aux voix **l'entier** de la motion, telle qu'amendée, et son renvoi au CE :

**Pour** : 7 (3 PLR, 2 PDC, 2 MCG)  
Contre : 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)  
Abstentions : –

**La proposition est acceptée.**

*Catégorie préavisée : II, 40 minutes proposées*

Annexe : document de présentation du bilan de la LIP

## **Proposition de motion (2563-A)**

### **pour un bilan de la loi sur l'instruction publique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'article 151, alinéa 1<sup>er</sup> de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, aux termes duquel l'Etat évalue périodiquement la pertinence, l'efficacité et l'efficience de son action ;
- les articles 24 et 193 à 199 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, aux termes desquels l'Etat assure le droit à la formation, l'enseignement et la recherche ;
- l'entrée en vigueur de la loi sur l'instruction publique (LIP C 1 10) le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- l'article 10, alinéa 2 de la loi sur l'instruction publique (LIP C 1 10) définissant les principes de l'école inclusive ;
- le règlement sur l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers (RIJBEP C 1 12.01) ;
- les critiques du syndicat des enseignants du primaire (SPG) quant à la faisabilité de l'école inclusive entre ce qui est prôné par le DIP et la réalité du terrain, avec les moyens dévolus ;
- les demandes du corps médical demandant lui aussi davantage de cohérence et de concertation ;
- la valse des directeurs à l'office médico-pédagogique (OMP),

invite respectueusement le Conseil d'Etat

- à établir un bilan des effets de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (C 1 10 ; LIP), depuis son entrée en vigueur ;
- à cette fin, à procéder au préalable à une large consultation des milieux concernés ;
- le cas échéant, à présenter au Grand Conseil, sous la forme d'un projet de loi, les modifications de la LIP relatives à l'école inclusive qu'il juge nécessaires.

# Motion 2563 : pour un bilan de la loi sur l'instruction publique

CCG : audition du 7 septembre 2020



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
Secrétariat général

07/09/2020 - Page 1

## La LIP de 2015

- Pour mémoire, le PL 11470-A accepté par le GC en 2015 *"constitue une refonte générale de la LIP visant à la toiletter, la réorganiser et l'adapter, sans toutefois introduire des modifications de fond non précédemment votées par le Grand Conseil et/ou le peuple."* (rapport de majorité, p. 5).
- L'ancienne LIP datait de 1940 et avait été passablement modifiée depuis. Il s'agissait donc de la rendre plus cohérente et plus lisible, en lien avec les changements intervenus les années précédentes sur le plan intercantonal (harmonisation, plan d'études romand) ou votés par le peuple (formation obligatoire jusqu'à 18 ans).
- Le chapitre V (pédagogie spécialisée) n'est pas nouveau : pour l'essentiel, il reprend dans la LIP, la LIJBEP de 2008 (loi sur l'intégration des enfants ou des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés).

07/09/2020 - Page 2

## L'école inclusive : une vision de l'école

- Quand on pense "école inclusive", on pense généralement intégration dans l'enseignement régulier des élèves handicapés ou à besoins particuliers.
- En réalité, l'école inclusive est une vision de l'école : celle de l'école "idéale" à même d'offrir à chaque élève l'environnement scolaire le plus adapté à ses particularités individuelles et ses besoins, quels que soient ses difficultés, son handicap, son talent, son origine ou ses conditions de vie économiques et sociales.
- Ce n'est donc pas un projet (qui aurait un début et une fin), mais une volonté qui s'incarne dans des projets précis (qui, eux, ont un début et une fin), afin de développer l'école la plus inclusive possible.

07/09/2020 - Page 3

## Sur le chemin de l'école inclusive

- L'école genevoise est sur le chemin de l'école inclusive depuis longtemps. Quelques exemples anciens : le soutien à l'EP, les "dépannages" au CO, les classes d'accueil, etc.
- Les projets des programmes de législature 2013-2018, puis 2018-2023 s'inscrivent autour de trois axes :
  1. les dispositifs favorisant le maintien en école régulière ou en formation (y compris la formation obligatoire jusqu'à 18 ans - FO18), ainsi que les dispositifs destinés à des jeunes à haut potentiel et à des sportifs ou artistes d'élite;
  2. ceux plus particulièrement destinés aux enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap;
  3. ceux pour l'inclusion des élèves issus de la migration.
- Les projets se déploient en fonction des moyens octroyés.

07/09/2020 - Page 4

### Quelques dates-clés

- **5 décembre 2014** : adoption par le Grand Conseil et renvoi au CE de la motion M 2247 "Un plan d'action pour l'école et la formation inclusives à Genève !" (81 oui, 7 abstentions).
- **18 septembre 2015** : rapport du CE sur la M 2247.
- **17 septembre 2015** : adoption de la nouvelle loi sur l'instruction publique :

→Art. 10, al. 2 : *L'école publique, dans le respect de ses finalités, de ses objectifs et des principes de l'école inclusive, tient compte des situations et des besoins particuliers de chaque élève qui, pour des motifs avérés, n'est pas en mesure, momentanément ou durablement, de suivre l'enseignement régulier. Des solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.*

07/09/2020 - Page 5

### Quelques dates-clés

- Chapitre IV : soutiens et aménagements
- Chapitre V pédagogie spécialisée : intégration des dispositions concernant les enfants à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (ex-LIJBEP) dans la LIP.
- Article 37 : FO 18.
- **Décembre 2016** : Commission pour l'école inclusive - lieu privilégié de consultation et d'échange de l'ensemble des partenaires du département en matière d'école inclusive.
- **Rentrée 2018** : Formation obligatoire jusqu'à 18 ans.
- **Octobre 2018** : Concept de pédagogie spécialisée.
- **Rentrée 2019** : Procédure d'évaluation standardisée – PES (exigée sur le plan intercantonal pour déterminer les besoins et donc l'octroi des mesures de pédagogie spécialisée)

07/09/2020 - Page 6

### Dispositifs mis en place ou développés (1)

- Ces dispositifs s'inscrivent dans les 3 axes mentionnés en page 3, sachant qu'un même élève peut bénéficier de dispositifs s'inscrivant dans l'un ou l'autre de ces axes. Les principaux – notamment ceux qui ont été mis en œuvre et/ou développés depuis la mise en œuvre de la LIP – sont mentionnés ci-dessous.
- Augmentation des postes de soutien à l'école primaire : 101 ETP en 2013, 159 ETP en 2020, dont près de 42 sont exclusivement consacrés à l'apprentissage de la lecture au cycle élémentaire.
- Soutien éducatif dans tous les établissements primaires : chacun dispose d'au moins un 80% d'éducateur qui peut intervenir sur une situation individuelle, un groupe d'élèves ou dans les relations familles-école (avant 2013 : uniquement les écoles en REP).

07/09/2020 - Page 7

### Dispositifs mis en place ou développés (2)

- Soutien des équipes enseignantes par des professionnels spécialisés : infirmiers (dont le nombre a augmenté), enseignants spécialisés, psychologues, logopédistes, psychomotriciens.
- Aménagements scolaires, soutien et adaptations pédagogiques. Dans un premier temps, ces mesures ne concernaient que les élèves "dys". Depuis 2018, une directive cadre les aménagements et adaptations qui peuvent être proposés à tous les élèves.
- Mesures pour les élèves à haut potentiel : saut de classe, cours Euler à l'EPFL et, depuis 2016, programme Athena d'études anticipées de maths ou physique à l'Université de Genève. A noter que dans le projet CO22, il est prévu la possibilité pour certains élèves d'effectuer le CO en 2 ans.

07/09/2020 - Page 8

### Dispositifs mis en place ou développés (3)

- Dès la rentrée 2020, nouveau dispositif sport-art-études :
  - Offre dans tous les CO. Principe : grille horaire allégée + soutiens spécifiques + 4 après-midis de libre.
  - A l'ESII, même principe dans deux établissements : pour le Collège et l'ECG à De Staël et pour la filière commerciale plein-temps à Nicolas-Bouvier.
  - Possibilité également d'aménagements individuels au CEC André-Chavanne, ainsi qu'aux ECG Henry-Dunant et Jean-Piaget.
  - Mesures individuelles possibles également dans la formation professionnelle duale.
- Extension de l'éducation physique individualisée à tous les établissements de l'ESII pour les élèves qui ne peuvent suivre les cours ordinaires d'éducation physique.

07/09/2020 - Page 9

### Dispositifs mis en place ou développés (4)

- Augmentation des assistant.e.s à l'intégration scolaire (AIS) qui prennent en charge des élèves qui ont les capacités cognitives pour suivre l'école régulière mais des maladies ou des handicaps sensoriels ou moteurs qui les empêchent de suivre l'école normalement : 16 élèves concernés en 2012, 32 en 2020 (25 EP, 6 CO, 1 ESII).
- Dispositif d'accompagnement (en principe dégressif au fur et à mesure des années) pour enfants avec troubles du spectre autistique suivis durant le préscolaire par le Centre d'intervention précoce en autisme (CIPA inclusion) : 3 élèves en 2016, 16 en 2020 (34 élèves en ont bénéficié).
- Mise en œuvre de l'EPS – éducation précoce spécialisée – destinée à des élèves à besoins particuliers de 1P-2P suivis durant le préscolaire. 62 élèves suivis en 2020.

07/09/2020 - Page 10

## Dispositifs mis en place ou développés (5)

- Fort développement du soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES). Les élèves concernés sont dans une classe de l'enseignement régulier et bénéficient de l'accompagnement d'un enseignant spécialisé plusieurs périodes par semaine (généralement 6 périodes) : 293 élèves en 2020 (32 en 2013).
- Développement de divers dispositifs inclusifs, ainsi que de classes intégrées (EP, CO, ESII).
- Suite à la vague migratoire de 2015-2017, adaptation des dispositifs à de nouveaux profils d'élèves :
  - création de classes d'alphabétisation à l'enseignement obligatoire et à l'ESII (en plus des classes d'accueil existantes);
  - création d'une classe intégrée à l'ACCESII pour jeunes migrants à besoins particuliers.

07/09/2020 - Page 11

## Dispositifs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés : chiffres rentrée 2020

### Dispositifs inclusifs (525 élèves)

- Education précoce spécialisée
- Soutien pédagogique en enseignement spécialisé
- CIPA-inclusion
- Assistance à l'intégration scolaire
- Structures inclusives au primaire
- Structures inclusives au CO

\* Les prestations de logopédie (3427 élèves) et de psychomotricité (732 élèves) prévues en enseignement régulier concerneraient par ailleurs 4'159 élèves.

### Dispositifs en site propre (1'208 élèves)

- Ecoles de pédagogie spécialisée
- Ecole d'orientation et de formation pratique
- Institutions subventionnées

dont 12% d'élèves intégrés en classe régulière

### Dispositifs intégratifs (809 élèves)

- Structures intégratives au primaire
  - Structures intégratives au CO
  - Structures intégratives à l'ESII
- dont 55% d'élèves intégrés en classe régulière

	Année scolaire 2016-2019	Année scolaire 2019-2020	Prévisions Rentrée 2020	Prévisions Rentrée 2020 (hors effectifs 2019/2020)
Dispositifs inclusifs	302	400	433	+119
Dispositifs intégratifs	652	623	809	+116
Dispositifs en site propre	1'177	1'100	1'208	+89
Total élèves au bénéfice des dispositifs	2'131	2'267	2'542	+285

18/08/2020 - Page 12

## Formation obligatoire jusqu'à 18 ans – FO18 (1)

- La formation obligatoire jusqu'à 18 ans a été introduite à la rentrée 2018.
- Avant 2018, on estimait à plus de 800 le nombre de mineurs potentiellement concernés par le décrochage.
- Ces jeunes sont maintenant mieux accompagnés en amont (il y a eu un renforcement des équipes pluridisciplinaires dans les écoles de l'ESII). De plus, de nouveaux dispositifs ont été mis en œuvre pour ceux qui n'ont pas trouvé de solution dans les filières habituelles.
- Le nombre de jeunes qui se trouvent dans les dispositifs spécifiques FO18 varie selon la période de l'année. A cette rentrée, leur nombre est plus faible qu'en 2019 (effet COVID : plus grand maintien dans les filières), mais on s'attend à une hausse ces prochains mois. L'année dernière, ils étaient +60 en janvier. On ne sait pas quel impact aura la période du semi-confinement.

07/09/2020 - Page 13

## Formation obligatoire jusqu'à 18 ans – FO18 (2)

Dispositifs FO18	14/11/18	7/11/19	26/08/20	Nombre de places
Module 1	20	30	32	28
Module 2	1	5	5	30
Module 3	78	137	110	140
Stages par rotation	120	166	140	168
Classe pré-professionnelle duale	58	46	42	48
Module 3 / Cap Formations	43	2	1	
<b>Total</b>	<b>320</b>	<b>386</b>	<b>320</b>	<b>414</b>

07/09/2020 - Page 14

## Conclusion

- Depuis son adoption en 2015, le Conseil d'Etat a proposé une modification de la LIP (PL 12603) qui a été acceptée par le Grand Conseil en février 2020 (57 oui et 6 abstentions). Il s'agit d'une modification de l'article 63 sur les épreuves communes à l'école primaire.
- La prochaine modification, en lien avec le programme de législature du Conseil d'Etat, concernera le Cycle d'Orientation (projet CO22).
- Les travaux en lien avec l'école genevoise font toujours l'objet de consultation des partenaires concernés, qui sont souvent même directement associés à la construction du projet.
- Le projet CO22, par exemple, se construit aussi avec les représentants du "terrain" (enseignants, directions). Le département a constitué également un "groupe d'accompagnement politique" composé d'un député de chaque parti représenté au Grand Conseil.

07/09/2020 - Page 15

**Merci de votre attention**

Date de dépôt : 10 novembre 2020

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A la lecture de la proposition de motion, les auteurs relèvent dans leurs considérants, qui, sous couvert de s'enquérir de la faisabilité du projet de l'école inclusive, poursuivent le but de mettre en question celle-ci. En effet, ils relèvent dans leurs considérants « les critiques du syndicat des enseignants du primaire (SPG) quant à la faisabilité de l'école inclusive entre ce qui est prôné par le DIP et la réalité du terrain, avec les moyens dévolus; les demandes du corps médical demandant lui aussi davantage de cohérence et de concertation; la valse des directeurs à l'office médico-pédagogique (OMP) ».

Il se trouve que les signataires s'égosillent pour relever le manque de moyens à disposition pour mener à bien ce projet, mais avec pour conséquence les dysfonctionnements constatés. Ils oublient que lors du vote du budget, ce sont eux qui, de manière récurrente, participent aux coupes en ne votant pas les postes demandés afin que le DIP puisse remplir sa mission et la mener à bien, mission qui consiste à ce que tous les enfants de ce canton, quelle que soit leur origine sociale, puissent bénéficier d'une éducation adéquate tout en ayant l'assurance d'une égalité des chances dans leur vie.

Alors, on ne sait pas si c'est pour apaiser leur conscience ou cacher la merde au chat qu'ils demandent, à l'encontre du Conseil d'Etat, dans leurs invites :

- à établir un bilan des effets de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (C 1 10 ; LIP), depuis son entrée en vigueur ;
- à cette fin, à procéder au préalable à une large consultation des milieux concernés ;
- le cas échéant, à présenter au Grand Conseil, sous la forme d'un projet de loi, les modifications de la LIP relatives à l'école inclusive qu'il juge nécessaires.

En résumé, les signataires demandent au Conseil d'Etat de s'auto évaluer, alors qu'ils auraient pu faire la demande à la Cour des comptes dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, et ensuite faire une large consultation des milieux concernés afin qu'ils s'érigent en juges. A supposer que l'on arrive à la conclusion que pour mener à bien le projet de l'école inclusive le département ne dispose des moyens nécessaires et qu'il faudrait le doter de moyens suffisants, soit des ETP, deux alternatives s'offriraient à la majorité du Grand Conseil, largement représentée parmi les initiants, soit de doter le DIP des postes nécessaires ou de procéder à une réforme structurelle qui en général consiste à réduire la voilure des prestations afin de réduire les postes et le crédit de fonctionnement !

Voilà, Mesdames et Messieurs la merde que l'on veut cacher aux matous de ce canton.

J'aimerais indiquer à mon collègue, rapporteur de majorité et ancien professeur rompu à la noble mission qui est celle de transmettre le savoir, que quand ce projet fut proposé au votre de notre Grand Conseil, j'avais des doutes sur les possibilités de sa faisabilité étant donné que ce projet d'école inclusive visait essentiellement les enfants ayant un handicap au sens médical. Depuis, à de nombreuses reprises, que ce soit à la commission de gestion, des finances ou de l'enseignement supérieur, la magistrate chargée du département a clairement indiqué que la notion d'école inclusive avait comme objectif de faire en sorte que l'école n'exclue pas les élèves qui, parce qu'ils ne bénéficient pas des conditions sociales et d'hygiènes adéquates, ou du fait de leur retard, ne soient pas exclus de la possibilité de prétendre à une formation leur assurant un avenir.

Effectivement, des études ont montré que des élèves vivant dans des appartements exigus sans place adéquate pour étudier sont préterités dans leur formation future. De même, on sait que dans certains milieux de travailleurs précaires, ces enfants ne bénéficient pas de conditions adéquates à leur épanouissement. Ainsi, quand leurs parents doivent travailler pour des salaires de misère, et qu'ils sont obligés de faire des heures supplémentaires et que, de ce fait, ils doivent rentrer tard, ces enfants manquent non seulement de l'entourage de leurs parents, mais aussi de la possibilité d'échanger, car leurs parents sont trop fatigués pour mener ces échanges. En matière de nutrition, on sait que dans ces milieux les enfants subissent certaines carences. Parfois, les conditions d'hygiène font défaut !

Eh bien, c'est l'école et leurs enseignants qui sont les premiers à constater toutes ces carences qui préteritent la formation de ces enfants. Et c'est justement le sens de l'école inclusive qui doit faire en sorte de pallier à ces

carences ou du moins les amoindrir en s'entourant d'assistants sociaux, de personnel médical, etc.

L'école primaire est le creuset où l'on est censé former les citoyens et citoyennes de demain. Eh bien, tout cet investissement que la République fait dans le cadre de cette mission sera rétribué sous forme d'une société avec des individus accomplis et créatifs. L'école André-Chavanne a introduit cette voie et l'un des plus beaux résultats a été d'entendre le citoyen genevois, prix Nobel de Physique, nous dire combien il était redevable envers cette école publique genevoise, lui qui provenait d'un milieu social habitant un HLM. Voilà ce que l'école doit accomplir pour s'inscrire dans l'esprit républicain. Mais pour cela, il faut lui donner les moyens, notamment à travers les budgets que nous votons !

Il est vrai que notre société s'est complexifiée, à tel point que les écarts entre les catégories sociales ont augmenté, à tel point que la pauvreté dans notre canton est apparue à des niveaux dont on croyait impossible l'atteinte, que l'emploi se raréfie pour les jeunes, tout en devenant précaire. Mesdames et Messieurs les députés, il y a des familles où les enfants ont connu leurs parents n'ayant pas d'emplois. Quel vision d'avenir ont-ils si ce n'est celui qu'une école républicaine doit leur donner. La République c'est l'égalité des droits et des chances.

### **Conclusion**

C'est parce que cette motion ne poursuit pas les objectifs qu'elle affiche, mais plus tôt ceux qu'elle sous-tend, que la minorité de la commission vous demande de la rejeter.